

# Les mémos de la CFDT-MAE

## Les Cotisations

### Quels moyens financiers pour une organisation syndicale ?

Pour garantir son autonomie, une organisation syndicale se doit de disposer de moyens internes stables et garantis : les cotisations, le bénévolat de ses militants...

Des moyens extérieurs complémentaires sont aussi légitimes et justifiés pour couvrir les charges découlant des missions assumées par les organisations syndicales au bénéfice de l'ensemble des salariés.

**Un principe stratégique** : pour conserver un syndicalisme d'adhérents autonome, l'essentiel des moyens d'une organisation syndicale doit provenir de ses adhérents.

La légitimité et l'efficacité d'une organisation syndicale dépendent de l'adhésion des agents, de leur participation à l'élaboration et au soutien des propositions prises et aux actions à conduire.

### Les cotisations, comment ça marche...

#### Au plan national

**Ce sont les syndicats de base qui décident en congrès du niveau et de la répartition des cotisations.**

*Explications.*

#### Des règles votées par les syndicats de base

Ce sont les syndicats de base qui décident en **congrès** du niveau et de la répartition des cotisations.

Les décisions financières sont prises en **congrès** (tous les quatre ans) par les syndicats. Ce sont eux qui votent la Charte financière (comme tous les autres textes), et non pas les unions départementales et régionales, ni

les fédérations, ni bien sûr la confédération.

La CFDT est une structure fédérative dont les entités de base décident collectivement du « pot commun » qu'elles confient à la confédération. C'est l'inverse d'une hol-



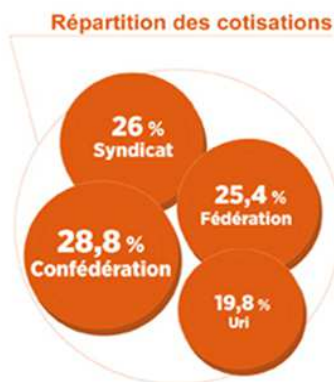
ding avec ses filiales. La CFDT n'est pas gérée comme un « groupe » industriel ou financier, mais comme un regroupement, une fédération d'associations. Chaque entité de base gère elle-même les moyens qui lui reviennent en application des règles fixées collectivement : à chaque structure, sa part de cotisations pour mettre en œuvre les objectifs de la CFDT.

### Le « pot commun » géré par la confédération pèse 29 %

Cet objectif, voté en 1975 dans le cadre de la Charte financière, est en passe d'être atteint par la plupart des syndicats.

#### Répartition des cotisations

26 % vont aux **Syndicats** pour financer l'information, l'action, le



fonctionnement, la formation et la défense des adhérents.

25,4 % reviennent à la **Fédération** afin d'assurer son fonctionnement et son action dans nos branches professionnelles.

19,8 % vont à la coordination de l'action CFDT dans les régions (Unions régionales interprofessionnelles et Unions départementales).

Le reste des cotisations sert à :

11 % au financement de notre **action de solidarité internationale et de l'information des adhérents et des militants.**

8,8 % reviennent à l'action et au fonctionnement de la **Confédération.**

8,6 % sont versés à la **CNAS** (Caisse nationale d'Action syndicale) pour venir en aide aux militants et aux adhérents en cas de grève, de conflit juridique ou bien encore en cas d'accident dans l'exercice de leurs fonctions.

### Au plan du syndicat CFDT-MAE

L'adhérent est soit rattaché à une **section syndicale** quand elle existe, soit il est considéré comme

#### Les cotisations de la CFDT-MAE

*Celles-ci n'ont pas augmenté depuis 2009 (décision du Conseil syndical du 2 octobre 2008).*

**adhérent isolé** lorsqu'il est affecté dans un poste à l'étranger où aucune section n'existe.

**Comment est calculée la cotisation ?**

Celle-ci est calculée sur la base de l'indice (nouveau majoré) et du montant de l'indemnité de résidence, si vous êtes en poste et de vos primes à l'administration centrale si celles-ci excèdent 1 500 euros/mois. Pour les **recrutés locaux**, c'est uniquement le montant du salaire qui est pris en compte.



## Extraits des statuts du syndicat CFDT-MAE (droits et devoirs)

### Article 4-2 – devoirs

Chaque adhérent a pour responsabilité :

- ❖ de participer à toutes les activités du syndicat,
- ❖ de soutenir les revendications formulées par le syndicat,
- ❖ de faire connaître autour de lui l'organisation syndicale et propager les idées de la CFDT,
- ❖ de payer régulièrement ses cotisations et d'en être à jour au plus tard à la date de clôture de l'exercice fixée annuellement au niveau confédéral par le Service Central de Perception et de Ventilation des Cotisations (SCPVC). **Pour 2014, le mois de mars.**

### Article 4-3 – droits

L'adhérent a droit :

- ❖ à l'appui du syndicat pour la défense de ses intérêts professionnels et sociaux ;
- ❖ au bénéfice des dispositions statutaires relatives au droit syndical ;
- ❖ à l'information et à la formation syndicales ;
- ❖ d'apporter son point de vue, sa position sur tous les problèmes en débat dans la CFDT.